

1 Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, le SIX du mois de JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 29 juin 2012 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, DUGLUÉ, HOUSTLER, JÉZÉQUEL, JOUANY, LEFEBVRE, LE GUEN, LE HÉNAFF, LE MASSON, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIERE, VELLA.

Procurations : BESCOND à CHARTIE, FAIVRE à PRAT LE MOAL, GAUTIER à ROUZIERE, GUÉRIN à BOYER, LEBRETON à LE HENAFF, TAILLANDIER à HOUSTLER, TOUZÉ à LE MASSON

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Géraldine LE MASSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2012, qui est approuvé sans observation.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour l'autorisation de déposer une demande de déclaration préalable pour le projet de pose d'un observatoire en bois préparé par Marine MACE dans le cadre de son apprentissage.

1 I - FINANCES

1 - Droit de place camping cars (n°56-2012)

Monsieur le Maire présente le projet d'un droit de stationnement pour camping cars sur l'aire de Goas-treiz tarifée 5 euros par nuitée. Compte tenu de la mise en service de la nouvelle aire de stationnement près du complexe sportif et de la possibilité de stationner sur des espaces définis situés dans plusieurs endroits de la commune, Monsieur le Maire propose d'étendre la perception du droit de place à tous les sites de stationnement autorisé.

Monsieur JEZEQUEL se demande si le nombre de places sur le site de Goas Treiz est identique?

Monsieur le Maire précise qu'une réduction est prévue pour éloigner le stationnement du petit Quellen.

Madame BOIRON-LAYUS ajoute qu'un relais information service (RIS) a été installé sur l'aire de façon provisoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APROUVE** le versement d'un droit de place d'un montant de 5 euros par nuitée pour les campings cars stationnés sur tous les sites de stationnement autorisé auprès du régisseur des droits de place.

- **DIT** que ces dispositions sont d'application immédiate.

2 - Versement de subventions (n°57-2012)

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE de présenter au Conseil Municipal deux propositions de versement de subventions de fonctionnement.

La première concerne l'association « Entrevoir » qui percevrait le montant de 180 € suite au dépôt du dossier de demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2012 et la seconde est relative au versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à Madame Marine RIOU pour sa participation au championnat européen de voile « Eurosaf » au Danemark.

Monsieur CHARTIE précise que l'association « Entrevoir » a été oubliée lors de l'envoi des dossiers de subvention, et que le mode de calcul est celui des associations culturelles.

Monsieur BOYER indique que Madame RIOU a une coéquipière de la ville de Pléneuf-Val-André, qui participe également financièrement à ce déplacement.

Monsieur le Maire rappelle les accompagnements précédents de P. ANDRE et V. LE QUELLEC, il est bon d'encourager les jeunes talents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 180 euros à l'association « Entrevoir » pour l'année 2012.

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros à Madame Marine RIOU pour sa participation au championnat européen de voile « Eurosaf » au Danemark.

3 - Tarifs du camp « échange européen » (n°58-2012)

Monsieur le Maire demande à Madame ROUZIÈRE de présenter le projet de camp « échange européen » qui se tiendra du 20 au 27 août 2012.

Madame ROUZIÈRE présente ses excuses pour la transmission tardive de l'information, mais la convention relative à l'accord de financement vient de parvenir en Mairie.

Elle explique que cette rencontre entre jeunes est menée à l'initiative des membres du Conseil Communal des jeunes et de la Junior Association des Jeunes de Trébeurden.

Compte tenu de la richesse des échanges européens que la commune entretient depuis plusieurs années, les élus et les animateurs ont souhaité s'appuyer sur les partenaires locaux que sont les 2 comités de jumelages (Anglais et Italiens) et le groupe communal de Solidarité Roumanie.

L'objectif principal de ce nouveau séjour est de permettre à l'ensemble de ces jeunes de se rencontrer, et essayer de mettre en place des collaborations nouvelles, de faire émerger des projets collectifs futurs.

Ce projet, porté par le service enfance-jeunesse de la Commune est doté d'un budget prévisionnel de 21 785 € et est subventionné par le Conseil Général à hauteur de 1 500 €, la CAF (700 €) et l'Union Européenne (16 785 € dont 6 685 € pour les voyages et 10 100 € pour le séjour). La Commune supportera l'intégralité de dépenses engagées et apporte une contribution financière de 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation au camp extérieur de l'été 2012 « échange européen » d'une durée de 10 jours à 100 € par jeune.

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce projet

II - PERSONNEL

1 - Modification du tableau des effectifs (n°59-2012)

Monsieur le Maire présente la proposition de modification du tableau des effectifs suivante, suivant avis favorable du CTP réuni le 28 juin 2012 :

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps non complet (31/35) et de création d'un poste d'animateur à temps non complet (31/35) au 1^{er} juillet 2012 (après promotion interne)

- de majoration de la durée de service d'un d'adjoint technique de première classe à temps non complet (17,5/35) à (23/35) au 1^{er} juillet 2012

- de majoration de la durée de service d'un d'adjoint administratif de première classe à temps non complet (28/35) à (31,5/35) au 1^{er} juillet 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 09 mai 2012.

2- Recrutement des agents non titulaires (n°60-2012)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une délibération pour fixer les conditions de recrutement des agents temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou au remplacement rapide des agents indisponibles. Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 12 mars 2012, il est proposé de permettre le recrutement d'agents pour une période de 12 mois au maximum pendant une même période de 18 mois.

Monsieur MAINAGE se demande si la période doit être continue?

Monsieur CHARTIE répond négativement.

Monsieur NEDELLEC pense qu'il s'agit de la loi portant mesures contre la précarité?

Monsieur CHARTIE le confirme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires, notamment son article 3-1

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutements contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou au remplacement rapide d'agents indisponibles,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 28 juin 2012,

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.

III - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

(n°61-2012)

Monsieur le Maire donne lecture intégrale du projet de délibération relatif à la sollicitation de l'autorisation du Conseil Municipal de déposer une requête en référé mesure utile auprès du Tribunal Administratif de Rennes afin qu'il précise les modalités pratiques d'exécution du jugement rendu le 31 mai 2012 dans le cadre du recours en interprétation déposé par le Président de la SPPT.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 novembre 2010, le Conseil Municipal l'a autorisé à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre d'un recours direct en interprétation déposée par la Société du Port de Plaisance de Trébeurden.

Il retrace également un historique de la période 1995/2006 au cours de laquelle des discussions et un accord acceptable ont été trouvés pour solder les litiges en cours. Il précise que le Conseil Portuaire et le Conseil Municipal ont toujours été associés aux discussions.

Entre 2006 et 2008, l'interlocuteur de la Commune était Monsieur VERCKEN et cela n'a pas posé de problèmes. En 2008, lors de la reprise de la société par Monsieur RICHARD et la Sodeports, le règlement

de police a été contesté. La société a saisi le Tribunal Administratif au cours de l'année 2010 et un jugement a été rendu en 2012 mais cela nécessite encore des éclairages sur les modalités d'application. La SPPT ne peut décider sans discussion avec les instances de concertation (CLUPP, Commune, Conseil Portuaire).

Monsieur DUGLUE annonce qu'il s'abstient pour ce vote. Il pense que le résultat du référé fera l'objet d'un appel, qui est suspensif. Cela ne servira à rien, on dépense de l'argent pour rien.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas certain que la décision soit suspensive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une abstention (Monsieur DUGLUE)

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice dans le cadre d'une procédure de référé afin que soient précisés les modalités pratiques d'exécution du jugement rendu le 31 mai 2012 dans le cadre du recours en interprétation déposé par le président SPPT.

- **DECIDE** de solliciter la SMACL et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14C, rue du Pâtis Tatelin à RENNES.

IV - CIMETIERE

(n° 62-2012)

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter à l'Assemblée le dossier de consultation des entreprises relatif au projet de construction de caveaux (22 unités de 2 places et 4 unités de 3 places) pour un coût de 36 400 € HT et de fourniture d'un columbarium, dans le cadre de la création d'un jardin du souvenir, pour un montant prévisionnel de 7 100 € HT.

Monsieur BOYER donne lecture d'une intervention de Madame GUERIN « Je demande que le columbarium soit réalisé en granite de la Clarté pour plusieurs raisons:

- Il importe de soutenir l'emploi local, face aux importations massives de granites chinois.

- Dans le granite local, deux faciès sont encore exploités: La Clarté ou Saint Samson. Ce sont deux granites que l'on trouve en milieu naturel à Trébeurden. L'ancien cimetière est dans le gneiss, le nouveau cimetière est dans du granite faciès la Clarté. De manière à ce qu'il n'y ait pas de jaloux entre ceux qui reposeront au-dessus et ceux qui seront inhumés en dessous, je suggère fortement que le faciès La Clarté soit préféré.

- Les columbariums déjà existants sont en faciès La Clarté.

Pour ces trois raisons, je demande à ce que dans le cahier des charges, il soit stipulé que le columbarium devra être réalisé en granite de La Clarté »

Monsieur NEDELLEC se demande si des précisions sur les modalités d'ouverture des caveaux ont été portées dans le DCE ?

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas d'ambiguïté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises portant sur le projet de construction de caveaux (22 unités de 2 places et 4 unités de 3 places) pour un coût de 36 400 euros HT et de fourniture d'un columbarium en granit rose qui devra être en harmonie avec les columbariums existants, pour un montant prévisionnel de 7 100 euros HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet,

- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 011 du budget des pompes funèbres.

V- SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1 - Travaux de renouvellement route de Pleumeur et Penlan (n°63-2012)

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter à l'Assemblée le dossier de consultation des entreprises portant sur le programme de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable route de Pleumeur (RD 6, de la cité Morgane à Boquello, tranche ferme) et de Pen Lan (tranche conditionnelle) pour un montant prévisionnel total de 235 839 euros HT.

Monsieur le Maire précise que la tranche conditionnelle sera réalisée si l'ouverture des plis est favorable. Monsieur DUGLUE juge le planning de la tranche conditionnelle surprenant car des travaux sont prévus en décembre. Il n'y a pas de dépenses sur le budget 2012 car il y a un glissement et les factures seront réglées sur 2013.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un engagement si les marchés sont fructueux.

Monsieur RIOU ajoute qu'il y a des délais à respecter: la notification ne peut avoir lieu que le 1^{er} octobre. Une priorité est donnée aux dossiers, tous les dossiers d'appel d'offres ne peuvent être rédigés en même temps.

Monsieur NEDELLEC demande si les reprises de voirie sont comprises dans le tarif?

Monsieur le Maire le confirme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises portant sur le programme de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable route de Pleumeur (RD 6, de la cité Morgane à Boquello, tranche ferme) et de Pen Lan (tranche conditionnelle) pour un montant prévisionnel total de 235 839 euros HT, dont 141 770 euros pour la tranche ferme

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet

- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 du budget de l'eau potable.

2 - Rapport annuel 2011 du service public de l'eau potable (n°64-2012)

En application de l'article L 224-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, Le Maire présente à l'Assemblée un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire annonce qu'environ 9 000 habitants sont desservis. On constate une baisse de 0,93 % des abonnements par rapport à 2010 qui est liée, selon Véolia, aux déménagements et aux arrêts d'abonnements. Le volume importé s'élève à 245 945 m³ et celui distribué à 220 411 m³, soit une moyenne de consommation de 67 litres par habitant et par jour.

Le rendement s'élève à 90,9% en 2011 contre 87% en 2010.

Une consommation de 120 m³ coûte 256,32 € au 1^{er} janvier 2012, soit 2,14 € le m³ (+1,85%)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et six abstentions (Messieurs NEDELLEC, JEZEQUEL, et FAIVRE, Mesdames PRAT-LE MORAL, HOUSTLER et TAILLANDIER),

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2011.

VI - CONSEIL PORTUAIRE

(n°65-2012)

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOYER de présenter à l'Assemblée la proposition de renouvellement des membres du Conseil Portuaire.

Monsieur BOYER explique que le mandat des membres arrivant à expiration, une réunion du Comité Local des Usagers Permanents des Ports a été organisée le 27 juin 2008 afin d'élire de nouveaux représentants. Il manque un suppléant pour les représentants du CLUPP. Ce poste sera pourvu à la prochaine réunion de ce même CLUPP. Pour les représentants des administrations ou collectivités il n'y a pas de changement. Monsieur BOYER donne lecture du projet de délibération, auquel sera ajouté le prénom de Monsieur HAILLOUY et précise que le mandat a une durée de 5 ans. Monsieur le Maire fait remarquer que la SPPT est représentée, il s'agit d'une instance de discussion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code des Ports Maritimes et notamment les articles R 622-1 et suivants,

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire et entérine la composition du Conseil Portuaire telle que définie ci-dessous

Président : BOYER Laurent, représentant du Maire

Représentant de la concession publique :

Titulaire : BOIRON LAYUS Bénédicte - Suppléant : COJAN Bernard

Représentant de la concession privée :

Titulaire : BERNABE Dominique - Suppléant : RICHARD Yannick

Représentant du personnel communal chargé du sport : SARRY Thierry, Maître de Port.

Représentant du personnel du concessionnaire privé :

Titulaire : PICCOLO Benoît - Suppléant : RICHARD Ludovic

Représentant du Conseil Général des Côtes d'Armor :

Titulaire : BOURBIGOT Sylvie - Suppléant : Denis Mer

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie : TOUPIN Jean-Yves

Représentant du Comité Local des Usagers du Port :

Titulaire : LE QUELLEC Alain - Suppléant : LE JEUNE Xavier

Titulaire : BRIENT Yvon - Suppléant : LE SAUX Jean-Louis

Titulaire : OMNES Jean-François - Suppléant :

Représentant désignés par le Maire parmi les professionnels :

Titulaire : ALLALI Patrick - Suppléant : MEUDAL Maurice

Titulaire : HAILLOUY Bernard - Suppléant : DUCHESNE Jean

Titulaire : GOIC Pascal - Suppléant : OOGHE Christophe

Représentant les pêcheurs professionnels :

Titulaire : GAREL Nicolas - Suppléant : CAER Serge

Représentant les affaires maritimes : Monsieur LAFFONT

VII - ADOPTION DU SCHEMA VELOURUTE

(n°66-2012)

Madame BOIRON-LAYUS expose le projet qui a nécessité 3 à 4 années de discussion pour finaliser un itinéraire.

Le schéma régional des véloroutes et Voies Vertes de Bretagne s'inscrit dans une démarche régionale, nationale et européenne. La Région de Bretagne a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux aux Conseils Généraux des quatre départements.

Les voies vertes sont désormais intégrées au code de la route au terme du décret du 16 septembre 2004.

Le statut des vélos routes n'a pas de définition juridique propre, il relève donc du statut des voies qu'elles pourront emprunter :

- des voies vertes, aménagements en site en propre réservé aux déplacements non motorisés
- des routes secondaires à circulation modérée utilisées en « voirie partagée »

Les voies empruntées pouvant faire l'objet de titres de différents types de propriétés, le Département, en tant que maître d'ouvrage doit obtenir l'autorisation des propriétaires par une convention pour réaliser les aménagements nécessaires à la mise en service des voies inscrites au

schéma départemental des vélos routes et voies vertes. Cette convention a pour objet de mettre en œuvre sa mission de maîtrise d'ouvrage en particulier :

- réaliser les aménagements nécessaires,
- définir le type de réglementation applicable afin que la commune prenne les arrêtés de voirie nécessaires,
- poser la signalétique,
- définir le cadre d'un entretien régulier avec les collectivités locales.

Sur notre Commune, l'entrée de l'itinéraire se situe à Saint-Uzec, puis chemine rue de Kerglet, une voie verte est située à Goasmeur, puis la traversée s'étend à Véadès et continue vers Crec'h Hery, la corniche, la salle de Mezascol, les chemins de Kerroc'h puis Kermorien.

Les premiers itinéraires restaient sur une ligne de crête sans passer par la côte; Les contraintes sont celles de voies propres (sécurisées et dédiées) ou de routes à faible circulation.

La convention à signer avec le Conseil Général représente 9,5 kms de route et 1,6 kms de voies multimodales sablées. La Commune s'engage à accepter la signalétique et à l'entretenir.

Une communication élargie va suivre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du schéma départemental des véloroutes - voies vertes avec le Conseil Général de Côtes d'Armor permettant de fixer les engagements réciproques du Département, maître d'ouvrage du schéma vélo et de la Commune.

VIII - DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC

(n°67-2012)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée la demande de la FNACA relative à la pose d'une plaque commémorative rappelant la date du « 19 mars 1962 » dans l'espace situé au carrefour des rue de Bihit de Kernevez et de Lan ar Cleiz.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une abstention (Monsieur DUGLUE)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poser une plaque commémorant la date du « 19 mars 1962 » dans l'espace situé au carrefour des rue de Bihit de Kernevez et de Lan ar Cleiz.

IX - DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX

(n°68-2012)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de l'autoriser à déposer une déclaration préalable de travaux en vue de la création d'un observatoire en bois sur la parcelle cadastrée section AM n°696, située au marais du Quellen.

Cet aménagement permettra la protection et l'isolement de la faune du site, située en bordure de voie.

Monsieur JEZEQUEL demande si des coupes d'arbres sont nécessaires?

Monsieur le Maire précise que l'élève apprentie a mené son étude afin d'éviter des coupes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux en vue de la création d'un observatoire en bois sur la parcelle cadastrée section AM n°696, située au marais du Quellen et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

IX - AFFAIRE DIVERSE

1- Jalonnement Lannion/Trébeurden

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception d'un courrier du Maire de Lannion autorisant la circulation des véhicules désirant se rendre à Trébeurden par le centre de Lannion. Il souhaite maintenant qu'une signalétique soit rapidement posée.

Monsieur MAINAGE constate que la circulation n'a jamais été interdite mais mal indiquée.

2- Vie nocturne

Monsieur le Maire indique avoir reçu les riverains de la venelle du Chra Rouz, s'être rendu sur place et être attristé par ces jeunes alcoolisés. La gendarmerie suggère de prévoir une vidéo protection, mais l'équipe municipale a préféré augmenter le nombre de maîtres chiens.

Les riverains ont participé à la réunion avec les maîtres chiens. Les établissements « les Chandelles », « la Cabane Bambou's » et la Commune contribueront chacun à hauteur d'un tiers de la facture.

Des effectifs supplémentaires de gendarmerie ont été demandés, le poste estival est ouvert à compter de demain. Ce soir a lieu la soirée « bac »

Madame PRAT-LE MOAL souligne que ce problème n'est pas spécifique à l'été, il faut également des solutions pour les autres périodes. Les maîtres chiens sont perçus comme une provocation.

Monsieur le Maire ne voit pas d'autres solutions. Ce soir débute la permanence du comité de la veille nocturne en présence d'élus de la Commune de Pleumeur-Bodou.

3 - Information: le pot de début de saison est fixé au vendredi 13 juillet à 18 heures et le 11 juillet un pot est prévu dans le cadre du « Côtes d'Armor Tour ».

Bon été à tous.

La séance est levée à 19 heures 52

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

Le secrétaire de séance,
Géraldine LE MASSON

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise (P)		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
BOYER Laurent		ROUZIERE Yanne	
CHARTIE Gérard		TOUZE Christine (P)	
COJAN Bernard		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis (P)		FAIVRE Alain (P)	
GUERIN Odile (P)		HOUSTLER Colette	
JOUANY Jean-François		JEZEQUEL Patrick	
LEBRETON Solange (P)		NEDELLEC Yves	
LEFEBVRE Estelle		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE GUEN YVON		TAILLANDIER Vandine (P)	
LE HENAFF Michelle		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			